

...a lancé un appel très énergique aux autres partis d'opposition afin qu'ils l'appuient à cet égard. Je ne sais s'il obtiendra leur appui. Il s'agit naturellement d'un vote de défiance et les conséquences du renversement du gouvernement par un tel vote sont évidentes en vertu de notre régime parlementaire.

Durant tout le cours de son exposé il a soutenu qu'en dépit des avantages, il était question de priorités à considérer et il revenait sans cesse à l'idée que la motion proposée, dont on a parlé, soit: «Nous déplorons respectueusement que les conseillers de Votre Excellence n'aient pas pris les mesures voulues pour porter immédiatement de \$75 à \$100 par mois les pensions de tous les bénéficiaires de la loi sur la sécurité de la vieillesse» représentait un vote de défiance.

Je dois admettre que je trouve très difficile de comprendre pourquoi le ministre au nom du gouvernement prend une position si énergique contre le présent amendement. Le Règlement ne lie pas le Parlement; il vise à en assurer l'efficacité, l'efficience et à lui faire traduire dans les faits la volonté de la nation. Ces volontés et ces désirs ont été exprimés à satiété.

J'avais espéré que le premier ministre aurait répondu affirmativement lorsque je lui ai demandé aujourd'hui si une décision serait prise avant l'ajournement de la Chambre. Si l'argument du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social est accepté, le Parlement se verra réduit à néant, on ne lui permettra pas de voter sur une question qui n'était pas à l'étude en janvier lorsque l'amendement a été proposé. Le gouvernement, à l'époque, a soutenu que c'était un vote de défiance. Aujourd'hui, il veut prétendre que la même question a été tranchée antérieurement.

Des changements énormes se sont produits au cours des mois écoulés depuis. Les dossiers indiquent que les recettes du fonds ont dépassé de quelque 210 millions de dollars les paiements effectués au cours de la première année, terminée le 31 mars 1966.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le très honorable chef de l'opposition sait que j'hésite toujours à l'interrompre, et tel est le cas présentement. Mais à mon avis, nous devrions restreindre la présente discussion au rappel au Règlement. Les arguments qui sont présentement énoncés peuvent être très intéressants, mais ils se rapportent davantage à l'essentiel du bill qu'au rappel au Règlement.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je m'évertue à respecter le Règlement. Je pensais que toutes les remarques auxiliaires qu'on pourrait faire devant vous pour distinguer l'amendement que j'ai proposé en janvier dernier au nom de la loyale opposition de Sa Majesté, de l'amendement dont nous sommes présentement saisis, seraient prises en considération. Je m'exprimerai en termes très simples. J'approuve l'argument du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et j'espère que maintenant le gouvernement voudra bien retirer son objection énergique à cet amendement, et permettra au Parlement de voter sur une question qui ne devrait pas se heurter à de pures subtilités.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, j'aimerais répondre directement au point soulevé par le chef de l'opposition et je m'efforcerai de me conformer au rappel au Règlement. Le chef de l'opposition a dit que le Règlement a été établi, et j'en conviens pour que la Chambre puisse fonctionner efficacement. Tout le monde sait évidemment qu'un amendement de cette nature, et en fait de toute autre nature, à la deuxième lecture du bill coule le bill. Autrement dit, si le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) réussit à saisir la Chambre de cet amendement et obtient que la Chambre vote sur sa proposition, il empêchera la Chambre d'étudier cette mesure; il coulera le régime d'assistance publique du Canada et fera obstacle à la bonne marche des travaux de la Chambre.

M. Knowles: Pas du tout.

L'hon. M. Pickersgill. C'est absolument vrai, et le député le sait fort bien. Mais c'est à Votre Honneur de décider et non pas au député. Le deuxième point est qu'il est impossible de mener à bonne fin les travaux de la Chambre si nous reprenons les mêmes débats interminables sur la même question au cours d'une même session quand la Chambre en a déjà disposé. Un amendement à la deuxième lecture d'une mesure gouvernementale sur laquelle le gouvernement a joué son sort, est tout autant un vote de confiance qu'un amendement à l'Adresse en réponse au discours du trône, comme le très honorable représentant le sait parfaitement.

• (4.10 p.m.)

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre me permettrait-il une question? Serait-il possible de proposer une série de votes de défiance et de respecter le Règlement?